

**DECISION PORTANT SUR UNE DEMANDE
DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CONCERNANT LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

DECISION N°2023/42

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°27: « De demander à l'Etat et/ou à d'autres collectivités territoriales et organismes, l'attribution de subventions pour tous les dossiers en maîtrise d'ouvrage communautaire. »

CONSIDERANT que le programme de travaux de voirie 2023 est éligible à des subventions du Fonds départemental d'aide à la voirie. Il convient donc de solliciter ces subventions à leur taux maximum.

CONSIDERANT que le programme voirie communautaire 2023 sur les voies transférées à la Communauté de Commune Convergence Garonne ;

CONSIDERANT les règles applicables en matière de Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Intercommunale et les montants mobilisables ;

CONSIDERANT qu'une subvention est mobilisable pour ces travaux sur la base du plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PROGRAMME 2023				
DEPENSES		RECETTES		
Poste de dépenses	Montant HT	Partenaires	Seuils	Montant
Travaux	408 138,00 €	Montant subventionnable		412 098,00 €
		Département de la Gironde	35,00%	144 234,30 €
		Application CDS 1,08	1,08	155 773,04 €
Autres dépenses		Application du pourcentage de compétence	100%	155 773,04 €
		Application du plafond de financement	25 000,00 €	25 000,00 €
		Montant subvention finale		25 000,00 €
Honoraires	3 960,00 €	AUTOFINANCEMENT		
		Fonds Propres		387 098,00 €
TOTAL DEPENSES HT	412 098,00 €	TOTAL RECETTES		412 098,00 €

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER une subvention auprès du Département de la Gironde au titre des travaux sur la voirie intercommunale pour l'exercice 2023 selon le plan de financement ci-dessus ;

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

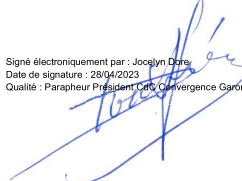
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le Président,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 28/04/2023
Qualité : Maire Président Parc Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE : 4 MAI 2023